



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

089 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Sapins

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande du SCIN pour l'entreprise ID VERDE en date du 11 mars 2025

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise ID VERDE est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Sapins, au droit des travaux, pour les travaux de végétalisation de la rue des Sapins.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de l'entreprise ID VERDE, sera interdit au niveau des travaux, rue des Sapins. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin des travaux de végétalisation, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise ID VERDE, sous le contrôle du SCIN.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 23 mars au 15 mai 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ID VERDE, 19 rue de Saint Amarin, 68100 MULHOUSE,
- S.C.I.N., 5 rue de l'Etang, 68390 SAUSHEIM

Fait à RIXHEIM, le 17 mars 2026,

Le Maire :



Rachel BAECHEL